

Législature 2017-2021

Séance du 27 mai 2019

Communication du Conseil communal au Conseil général

N°49

Chapelle de Morens

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Lors de la dernière Assemblée communale du 7 décembre 2016 de la Commune de Morens, un montant de CHF 120'000.00 a été accordé par les citoyens de cette localité sous forme de don à l'Association des amis de la chapelle.

Suite à la fusion, la Commune d'Estavayer a pris contact avec le Canton pour savoir comment gérer ce don attribué par une Commune à une Association pour gérer un bâtiment communal. Le Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC) a répondu qu'en sa qualité de propriétaire de la chapelle, la Commune d'Estavayer a l'obligation d'entretenir ce bâtiment, ceci quand bien même ce dernier a une vocation religieuse. Toutefois, afin d'éviter que cet entretien revienne à une subvention déguisée, interdite par l'art. 22 al. 2 de la Loi du 26 septembre 1990 concernant les rapports entre les Eglises et les Etats (LEE), les opérations d'entretien doivent se limiter à ce qui est nécessaire pour que le bâtiment demeure utilisable pour accomplir son but. Cela est le cas par exemple pour des travaux destinés à rénover le clocher, les fenêtres ou le chauffage car ces éléments sont liés à la substance du bâtiment. Par contre, tel ne serait pas le cas si les montants prévus devaient aussi servir, par exemple, à rénover le mobilier de la chapelle.

Compte tenu de ce qui précède, une délégation du Conseil communal a rencontré les responsables de l'Association des amis de la chapelle pour leur faire part de cette problématique de transparence envers le don voté par l'Assemblée communale de Morens et pour essayer de trouver des solutions. Après différents contacts avec cette Association et avec la Paroisse, les décisions suivantes ont été prises :

- Le don de CHF 120'000.00 voté par l'Assemblée communale de Morens sera transformé en une ou plusieurs demandes de crédit d'investissement et utilisé par la Commune d'Estavayer pour l'entretien urgent de la chapelle, notamment pour l'étanchéité du bâtiment au niveau de la toiture et des fenêtres. Un message dans ce sens pour les travaux urgents sera présenté lors d'une prochaine séance du Conseil général ;
- Par la suite, le solde des travaux d'entretien à effectuer sera analysé en collaboration avec le Service des biens culturels ;
- De son côté, lors de sa dernière assemblée, l'Association des amis de la chapelle a voté sa dissolution et le versement du solde de ses comptes à la Paroisse, comme le prévoyaient ses statuts.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le Secrétaire général :
Lionel Conus

Le Syndic :
André Losey

Conseillère communale responsable : Marlis Schwarzentrub, Dicastère de l'Enseignement, de la Formation et de la Petite enfance